

7 7 24 24
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 5 000 €
SIEGE SOCIAL : 9, RUE DE BESANCON- 25300 DOUBS
SIREN 799 137 013 RCS BESANCON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU
1^{er} JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

le 1^{er} juillet,

à 14 heures,

Les associés de la Société **7 7 24 24**, société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros, divisé en 100 actions de 50 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président, faite conformément aux statuts.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Sébastien WIDMER**, Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert de siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.



EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- un projet des statuts modifiés,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

VOTE DES RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

(Transfert de siège social)

L'Assemblée Générale décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social de la société de DOUBS (25300) – 9, rue de Besançon à DOMMARTIN (25300) – 1 ZA les Ravières.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

(Modification corrélative des statuts)

L'Assemblée Générale décide de modifier en conséquence de la résolution précédente l'article 4 des statuts, lequel sera rédigé comme suit :

« **ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à DOMMARTIN (25300) – 1 ZA les Ravières.

Il peut être transféré en tout endroit par décision de la collectivité des associés ou par décision du président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME RESOLUTION

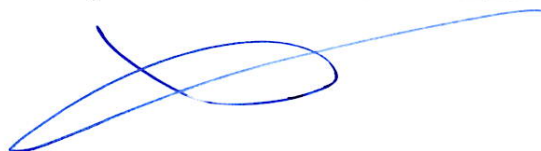
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président, avec faculté de substitution, pour remplir toutes formalités de droit relatives aux décisions adoptées sous les précédentes résolutions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président.

La société SAS PROXIMEETY
Représentée par Monsieur Sébastien WIDMER



La société TAMM GROUPE
Représentée par Monsieur Thomas DUBOURGEOIS

